

# Décision de portée générale sur la radiation d'un produit phytosanitaire de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 14 mai 2013

---

*L'Office fédéral de l'agriculture,*

vu l'art. 38 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires<sup>1</sup>, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

*décide:*

## **1. Les produits phytosanitaires mentionnés ci-dessous, qui sont ou étaient homologués à l'étranger, sont radiés de la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:**

Terano

Numéro d'homologation suisse: A-4246

Pays d'origine: Autriche

Numéro d'homologation étranger: 2603-0

Distributeur: Bayer Austria GmbH Geschäftsbereich  
für Pflanzenschutz,

Vienne, Autriche

## **2. Le délai pour la mise en circulation des stocks disponibles expire le 13 mai 2014**

## **3. Le délai pour l'utilisation des produits expire le 13 mai 2015**

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 9023 St. Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

14 mai 2013

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Bernard Lehmann

<sup>1</sup> RS 916.161